



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
JURY DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>e</sup> CONCOURS  
D'ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE  
ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE  
SESSION 2025**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- Le Code général de la fonction publique et notamment les articles L320-1 à L321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31, L325-38 à L325-46,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique,
- le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant adoption du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-98 du 30 juillet 2024 portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2025,
- l'arrêté n° 2024-111 du 5 septembre 2024 modifiant l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2025,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,
- l'arrêté n° 2025-28 du 25 février 2025 portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2025,
- la correspondance en date du 15 novembre 2024 du Directeur du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury du concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>e</sup> classe, session 2025,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder au remplacement de l'un des membres du jury réglementaire,

## ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury des concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2025, est modifiée comme suit :

Monsieur Gilles GIRAULT est remplacé par Monsieur Jeremy SCHREIBER, Bibliothécaire hors classe, Direction des bibliothèques universitaires Sorbonne Nouvelle.

Article 2 Les autres dispositions de l'arrêté n° 2025-28 du 25 février 2025 demeurent inchangées.

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental de  
gestion de Seine-et-Marne,  
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Date de signature : 18/03/2025

Date de publication : 18/03/2025